

## SPECIFICATION TECHNIQUE

# PROTECTION DE SURFACE DES RESERVOIRS GPL ENTERRES SOUS PROTECTION CATHODIQUE ET REMBLAYES EN MATERIAU D'ORIGINE

### SOMMAIRE

		Page
■	1 Essai de choc	2
■	2 Résistance au poinçonnement statique	2
■	3 Essais complémentaires	2

N° édition	Date	Objet de la révision
Edition 2	19/12/2007	Révision éditoriale
Edition 1	01/07/2001	Edition originale

CFBP – Comité Français du Butane et du Propane – 8 Terrasse Bellini, 92807 PUTEAUX Cedex – France

Tel. 33(0)1 41 97 02 80 – Fax. 33(0)1 41 97 02 89 - [www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr)

Dans le cas où un réservoir n'est pas destiné à être remblayé exclusivement avec un matériau de type sable, sa protection mécanique contre les chocs doit être assurée en plus de sa protection passive.

Cette protection peut être un système intégré conforme aux exigences de la spécification **MA.PV/ST.05** ou être constituée d'un revêtement conforme aux exigences de la spécification **MA.PV/ST.05**. et d'un système indépendant.

Cette protection doit en outre répondre aux exigences des essais suivants :

## 1. ESSAI DE CHOC

Le dispositif de protection mécanique résiste à la chute d'un cube de béton de quinze kilogrammes tombant sur la pointe perpendiculairement à la surface impactée d'une hauteur de 1,5 mètre (énergie totale 230 joules).

Critère d'acceptation: Pas de claquage au peigne électrique sous 2500 V.

Les cubes d'essais seront réalisés à l'aide d'un béton dont la composition par mètre cube est la suivante :

- Gravier sec (granulométrie 6/14) : 800 kg
- Sable sec (granulométrie 0/4) : 700 kg
- Ciment type Portland CPJ 45 ou équivalent : 280 kg
- Eau : 140 kg

Le mûrissement des cubes de béton est de 21 jours avant réalisation des essais de choc.

Par ailleurs, une autre méthode de mesure de la résistance mécanique pourra être mise en œuvre, sous réserve que celle-ci permette d'obtenir des résultats au moins équivalents à ceux de la méthode décrite ci-dessus.

Toutefois dans la mesure où des précautions particulières appropriées sont prises lors de la pose du réservoir afin de garantir une protection mécanique équivalente, les spécifications de cet essai de choc peuvent être différentes.

Ces dispositions particulières doivent être impérativement mentionnées au chapitre 12 du présent cahier des charges. Leur respect doit être attesté par la personne responsable de la mise en œuvre du réservoir.

## 2. RESISTANCE AU POINÇONNEMENT STATIQUE

Application d'une charge de 4 tonnes sur une surface de 40 cm<sup>2</sup> pendant 10 minutes.

Critère d'acceptation: pas de claquage au peigne électrique sous 2500 V.

## 3. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas d'un système de protection mécanique isolant et adhérent à la couche de protection passive (système intégré) celui-ci doit résister à un essai d'adhérence tel que défini dans la spécification **MA.PV/ST.05**, et à l'essai de pelage défini par la norme NF T 58-112 (critère d'acceptation : Cotation 4).